

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Tableau des délibérations

N° de délibération	Rubrique	Intitulé
001	FINANCES	Subventions aux associations – aide aux projets – versement n°1
002	FINANCES	Décision Modificative n°2 – Budget principal
003	FINANCES	Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement Le Champ Pauvas
004	SÉCURITÉ INCENDIE	Fonds de concours pour le renouvellement du matériel du Service Départemental d'Incendie et de Secours : participation communale – modification de la délibération du 10/06/2025
005	PERSONNEL	Adhésion à la Protection Sociale Complémentaire
006	VOIRIE	Convention d'occupation du Domaine public avec le Conseil Départemental

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – FINANCES

Subventions aux projets des associations communales – 1er versement

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Depuis 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une nouvelle politique de soutien aux actions des associations juvataines. Un forfait d'un montant de 120 € a été institué pour l'ensemble des associations qui en font la demande, afin de couvrir les frais de fonctionnement courants. Par ailleurs, un budget de soutien aux projets associatifs est prévu en complément. Pour bénéficier de ce soutien supplémentaire, chaque association doit en faire la demande, en présentant son projet, les moyens qu'elle compte mobiliser, et la part de financement communal souhaitée.

Pour 2025, le budget total de subventions aux associations qui a été voté lors de la séance du 11 mars 2025 s'élève à 3 500 €, dont 1 010 € d'aide au fonctionnement.

Une première demande est parvenue à la mairie. Elle est formulée par l'Association des Parents d'Élèves en soutien aux animations qui se sont déroulés sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 784 € à l'Association des Parents d'Élèves.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_001-DE

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ FINANCES
Budget principal 2025 – Décision modificative N°2

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion du budget principal communal pour 2025, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte des dépenses imprévues et des dépenses initialement prévues qui ne seront pas réalisées.

Décision modificative proposée :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
212 - Agencements et aménagements de terrains	
▪ Nettoyage des terrains (Maison rouge, Delourme, Salaver) + Barriérage	10 000 €
2183 - Matériel informatique	
▪ Douchette code barre bibliothèque	
▪ Imprimante bibliothèque	400 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	
▪ Meuble de rangement ménage bibliothèque	450 €
2131 - Constructions Bâtiments publics	
▪ Cloisonnement vestiaire salle des fêtes	
▪ Etanchéité porte de stockage mobilier salle des fêtes	
▪ Vitrine épicerie	2 000 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	
▪ Signalétique - pose autocollants	
▪ Caisse + matériel de cuisine et d'entretien + poubelles de tri salle des fêtes	
▪ Postes radio école et garderie (PPMS)	2 300 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
▪ Différence recettes - dépenses	-1 000 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	
▪ Différence recettes - dépenses	-14 150 €
TOTAL	0 €

Vu la délibération 20250311_005 adoptant le budget communal 2025,

Vu la délibération 20250708_008 adoptant la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal équilibré.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_002-DE

18/11/2025 17:56 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Juvat, le 18/11/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Juvat, le 18/11/2025

Votes

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Pour :
Contre :
Abstention :

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation :

Signataire

ALLAIRE Jean-Paul

AUER Dominique

BAILLY Chantal

BELLENTANI Laure

BONNAIRE Nicolas

COULOMBEL Kylian

DELAUNE Hervé

DUMONT SAINT-PRIEST Pia

GUIGNARD Cécile

HEURLIN Béatrice

LE GRAND Maxime

POULARD René

RAMARD Dominique

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_002-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - BUDGET COMMUNAL

18/11/2025 17:56 Page 2 / 2

Signataire

THOMAS Sylvie



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Saint-Juvat, le

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ FINANCES
Budget Lotissement Le Champ Pauvas 2025 – Décision modificative N°1

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion du budget du lotissement Le Champ Pauvas, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte des dépenses imprévues.

Décision modificative proposée :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
6045 - Achats d'études et prestations de services	- 1119 €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	
▪ Achat panneau publicitaire	1119 €
TOTAL	0 €

Vu la délibération 20250311_010 adoptant le budget du Lotissement Le Champ Pauvas 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget du Lotissement Le Champ Pauvas équilibré.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_003-DE

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - LOTISSEMENT LE CHAMP PAUVAS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_003-DE

18/11/2025 17:58 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Juvat, le 18/11/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Juvat, le 18/11/2025

Votes

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Pour :
Contre :
Abstention :

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 14/11/2025

Signataire

ALLAIRE Jean-Paul

AUER Dominique

BAILLY Chantal

BELLENTANI Laure

BONNAIRE Nicolas

COULOMBEL Kylian

DELAUNE Hervé

DUMONT SAINT-PRIEST Pia

GUIGNARD Cécile

HEURLIN Béatrice

LE GRAND Maxime

POULARD René

RAMARD Dominique

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251118-20251118_003-DE

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - LOTISSEMENT LE CHAMP PAUVAS

18/11/2025 17:58 Page 2 / 2

Signataire

THOMAS Sylvie



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Saint-Juvat, le

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 – SÉCURITÉ INCENDIE

Fonds de concours pour le renouvellement du matériel
du Service Départemental d'Incendie et de Secours :
participation communale – modification de la délibération du 10/06/2025

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°3 du 10 juin 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé, lors de la séance du 10 juin 2025, la participation de la commune au fonds de concours proposé par le SDIS.

Il apparaît toutefois qu'une erreur de calcul s'est glissée dans la délibération initiale : le montant indiqué de 765,11 € est incorrect.

En effet, le calcul correct est le suivant :

- Base par habitant : 1,50 €
- Population DGF : 707 habitants
- Montant correct : 1,50 € × 707 = **1 060,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au fonds de concours proposé par le SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 1060,50€ pour chacune des années du fonds de concours ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, à l'article 20415331 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

100% 100% 100% 100% 100%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – PERSONNEL

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2025.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,
- **VERSE** une participation mensuelle brute de 25€ par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 – VOIRIE

Convention d'occupation du Domaine public avec le Conseil Départemental

SÉANCE du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Dominique AUER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite renforcer la sécurité routière au sein de l'agglomération par l'installation de plusieurs écluses. Le projet prévoit :

- une écluse double rue du Porche,
- deux écluses doubles rue de Dinan, au niveau de la Butte rouge, situées sur des routes départementales.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux règles applicables aux aménagements réalisés par les communes ou EPCI sur les routes départementales, tout projet impactant ces voies doit être transmis à la Maison du Département de Dinan pour avis.

Il précise que ces aménagements doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil Départemental, laquelle est formalisée par la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai